



## COMpte-REndU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE *Séance du 16 juillet 2015 à Saint-Donat*

Commune	Délégués communautaires	Excusés	Pouvoirs
<b>Avèze</b>		Alain CHABAUD	Roger SERRE
	Roger SERRE		
<b>Bagnols</b>	Jean Louis GOIGOUX		
		Martine CHARBONNEL	Jean-Louis GOIGOUX
<b>Cros</b>	Jean Louis GATIGNOL		
	Ludovic VERNET		
<b>Labessette</b>	Joël PICARD		
		Paul GAY	
<b>Larodde</b>	Georges GAY		
	Bernard GUITTARD		
<b>La Tour d'Auvergne</b>	Guy GATIGNOL		
	Marie Madeleine FERAYROLLES		
<b>Saint Donat</b>	François MARION		
	Martine MARION		
<b>Saint Genès Champespe</b>	Daniel GAYDIER		
	Roland PERRON		
<b>Saint Julien Puy Lavèze</b>	Yves CLAMADIEU		
	Patrick MARTY		
<b>Saint Sauves d'Auvergne</b>		Lydia PAPON CLAMADIEU	
		Fabien GANDEBOEUF	Georges GAY
		David SAUVAT	Christophe SERRE
<b>Singles</b>		Jean Jacques VANTALON	
		Jean-Claude BRUEL	
<b>Tauves</b>	Christophe SERRE		
	Didier BONHOMME		
<b>Trémouille</b>	Marie MONTEIL		

<b>Saint Loup</b>	Bruno EYZAT		
-------------------	-------------	--	--

Nombre de présents: 19  
 Nombre de voix: 23

## **Ordre du jour**

<b>1. BUS DES MONTAGNES.....</b>	<b>3</b>
<b>2. PEL SANCY ARTENSE .....</b>	<b>3</b>
<b>3. DÉCISIONS MODIFICATIVES .....</b>	<b>7</b>
<b>4. HABITER MIEUX.....</b>	<b>8</b>
<b>5. DSP DU SPANC SANCY ARTENSE: APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE.....</b>	<b>9</b>
<b>6. AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE.....</b>	<b>11</b>
<b>7. RENOUELEMENT DE LA THERMOSCELLEUSE DU PORTAGE DE REPAS: PROPOSITION DE CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION INSTANCE DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE DU CANTON DE BORT LES ORGUES .....</b>	<b>12</b>
<b>8. QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>15</b>

### **Approbation du compte-rendu du conseil de communauté du 25 juin 2015**

A l'unanimité des membres présents, le compte-rendu du Conseil de communauté du 25 juin 2015 est approuvé.

### **Désignation d'un secrétaire de séance.**

Madame Martine MARION est désignée secrétaire de séance.

### **Rajout d'un point à l'ordre du jour:**

Monsieur le Président explique avoir reçu le 8 juillet un courrier du Conseil départemental relatif au renouvellement du Bus des Montagnes pour la foire de Cournon et le Sommet de l'élevage. Le Conseil départemental demande une réponse avant le 16 juillet. Il propose au Conseil de rajouter ce point à l'ordre du jour.

A l'unanimité des membres, le Conseil valide cette modification de l'ordre du jour.

## INTERVENTION d'ERDF

M. le Président souhaite la bienvenue à M. HUGUENY et Mme KAUFFMAN. Il rappelle qu'auparavant une grande réunion était organisée, à destination de tous les élus, mais que ce format de réunion attirait peu de monde. Il avait donc personnellement invité ERDF à intervenir lors des Conseils de Communauté.

M. HUGUENY remercie le Conseil de communauté de son accueil et fait une présentation aux élus sur divers sujets d'actualité (confère diaporama joint) comme le déploiement du nouveau compteur Linky sur la Communauté de communes, le véhicule électrique, la transition énergétique et la gestion des pertes non techniques relatives à l'éclairage public détectées sur le réseau.

M. HUGUENY informe les élus que pour Sancy Artense communauté, la personne référente est *Mme Estelle KAUFFMANN*, joignable au *07 60 80 36 12, 04 73 34 52 13 et par mail à [estelle.kauffmann@erdf-grdf.fr](mailto:estelle.kauffmann@erdf-grdf.fr)*.

## **1. BUS DES MONTAGNES**

Monsieur le Président donne lecture du courrier d'information envoyé par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Un Bus des Montagnes sera organisé pour:

- La Foire de Cournon le jeudi 10 septembre 2015,
- Le Sommet de l'élevage le mercredi 7 octobre 2015.

Le prix du transport est fixé à 3€ l'aller-retour. L'heure d'arrivée est fixée à 10h, l'heure de retour laissée à l'initiative des collectivités.

*A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté décide:*

*-de SE PRONONCER favorablement quant à la participation de Sancy Artense Communauté aux manifestations Foire de Cournon et Sommet de l'Élevage et la prise en charge de 50% du déficit restant.*

*-de SE PRONONCER favorablement quant au tarif proposé par le Conseil départemental.*

## **CULTURE / ENFANCE / JEUNESSE / SPORT**

## **2. PEL SANCY ARTENSE**

M. le Président rappelle que 7 demandes ont été jugées éligibles dans le cadre du PEL 2014/2015. La Communauté attend désormais les factures éligibles et acquittées des associations pour soumettre au Conseil de communauté le montant de subvention alloué.

Trois nouvelles demandes complètes sont parvenues à la Communauté.

Le Conseil de communauté, réuni le 28 juillet 2014, a validé un Projet Éducatif Local révisé pour la période 2014-2017.

Les critères d'éligibilité sont les suivants:

*Aide financière aux associations siégeant sur le territoire de la Communauté de communes pour l'organisation :*

*- >de manifestations à destination des enfants et jeunes âgés de 0 à 18 ans, manifestations d'envergure intercommunale*

*- >d'actions de formation ou de stages encadrés par des professionnels destinés aux enfants et jeunes âgés de 0 à 18 ans.*

*Les critères d'attribution de l'aide sont les suivants*

*> attribution d'une aide correspondant à 30 % des dépenses pour les actions touchant moins de 10 enfants et jeunes*

*> attribution d'une aide correspondant à 40 % des dépenses pour les actions touchant entre 10 et 20 enfants et jeunes*

*> attribution d'une aide correspondant à 50 % des dépenses pour les actions touchant plus de 20 enfants et jeunes*

L'aide est plafonnée à 1 500 € par association.

7 demandes ont été déposées pour 2015 et les 7 ont été jugées éligibles.

Le calcul du montant de la subvention à verser à l'association se fait donc:

- après étude des factures éligibles réellement supportées par l'association
- au regard des critères rappelés précédemment

### Présentation des demandes de versement de subvention

#### **Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de La Tour d'Auvergne:**

**Descriptif de l'action:** formation théorique et pratique: secours à personnes, incendie et opérations diverses. Manoeuvres. Activités Sportives.

**Objectif:** formation de jeunes âgés entre 13 et 17 ans en vue de l'obtention du Brevet National de Jeunes Sapeurs Pompiers.

**Date:** de septembre 2014 à juin 2015

**Age:** de 13 à 17 ans

**Lieu:** centre de secours, collège, complexe sportif intercommunal, département du Puy de Dôme

### Bilan qualitatif de l'action

#### **Contenu:**

- formation théorique: protection des personnes, des biens et de l'environnement, transmission des valeurs: altruisme, efficacité dans le travail, dévouement, courage, solidarité et civisme qui vise à: contribuer à leur reconnaissance sociale, permettre de vivre dans le cadre d'une solidarité collective, participe à leur éducation citoyenne
- formation pratique: secours à personnes et assistance, manoeuvres incendie et opérations diverses (nids de guêpes, inondation...), participation aux manifestations locales et départementales (défilés, journées de promotion des JSP et du volontariat...), participation aux épreuves du parcours sportif départementales, régionales et nationales

#### **Effectif réalisé:**

- **27 jeunes âgés de 13 à 17 ans** ont participé à cette action  
( 7 12/14 ans, 17 14/16 ans, 3 16/18 ans)

Les objectifs ont été atteints. Cette association qui existe depuis 11 ans permet aux jeunes collégiens de se former aux gestes qui sauvent au travers d'une formation qui vise à leur transmettre un certain nombre de valeurs, fidèles aux valeurs de la République. Depuis sa création, de nombreux jeunes sont devenus Sapeurs Pompiers Volontaires et certains professionnels. Les CS de La Tour d'Auvergne et de Tauves, les CPI de Bagnols et de Picherande comptent parmi leurs effectifs des sapeurs pompiers volontaires issus de la formation JSP mise en place au niveau du collège Sancy Artense.

Le souhait de l'association, du collège, des jeunes et de leurs familles est que cette action perdure, déjà 10 nouveaux jeunes ont transmis, au président de l'association et au principal du collège, leurs lettres de motivations pour commencer cette formation à la prochaine rentrée scolaire.

## **Bilan financier de l'action**

### **Dépenses**

Fournisseur	Facture	Produit	Montant TTC
LECLERC	N° 0140016162	Fournitures papeterie	45,23 €
SECURHIT	N° 7380	Mannequin de formation	606,72 €
CASTORAMA	N° 750874	Cordes 25m pour parcours sportif	26,24 €
INTERMARCHE	N° 00408400935	Boissons + barres de céréales pour épreuves parcours sportif	34,89 €
BOULANGERIE CHALAPHY	N°48 /35/39	Goûters formation	128,24 €
Amicale Sapeurs Pompiers Chatel Guyon	facture	Repas finale départementale parcours sportif	240,00 €
Trésorerie du Mont Dore	Titres de recette n° 141/176/17/53	Repas Maison de Retraite de La Tour	118,08 €
La Poste	N° LP63236014001060 N° LP63192014000206	affranchissements	97,62 €
Les Rapides du Sancy	N° 5805	Aller/retour Chatel Guyon PSSP finale départementale	120,70 €
MMA	attestation	Assurance responsabilité civile	270,00 €
UDSP	attestation	Cotisations 2015	513,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 200,72 €</b>

Subvention Sancy Artense: 50 % soit 1 100,36 € plafonnée à 1 500 €

*Au vu du bilan qualitatif de l'action, du montant des dépenses et du nombre de jeunes participants, à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide d'accorder une subvention de 1 100 € à l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de La Tour d'Auvergne, dans le cadre du PEL 2014/2017.*

### **La Tour Karaté Gym:**

**Descriptif de l'action:** formation, initiation et perfectionnement au karaté + compétition

**Objectif:** promouvoir et faire découvrir à un jeune public les différentes facettes du karaté

**Date:** de septembre 2014 à juin 2015 + compétition du 16 mai 2015

**Age:** de 4 à 16 ans

**Lieu:** complexe sportif intercommunal, La Tour d'Auvergne

Sancy Artense Communauté – Réunion du Conseil du 16 juillet 2015 - Saint-Donat

## Bilan qualitatif de l'action

### Contenu:

- formation continue durant toute l'année scolaire sous forme de cours d'1 heure par semaine et par groupes d'âges et de niveaux (karaté de défense, body karaté, baby karaté, karaté de compétition)
- compétitions interclubs (coupe du Samouraï) : La Tour d'Auvergne, La Bourboule, Bort les Orgues.

### Effectif réalisé:

- **37 enfants et jeunes âgés de 4 à 16 ans** ont participé à cette action (16 4/7 ans, 10 8/11 ans, 6 12/14 ans, 5 14/16 ans)

*Les objectifs éducatifs et sportifs ont été atteints, avec, à la clé, des résultats encourageants aux différents championnats départementaux et régionaux.*

*Le souhait de l'association est de continuer et de développer le travail de détection et de promotion de la pratique du karaté, ainsi que le développement de la section baby karaté (4/6 ans)*

## Bilan budgétaire de l'action

### Dépenses

Fournisseur	Facture	Produit	Montant TTC
NORIS	N° 12	Médailles et rubans	52,50 €
ALLIANZ	Appel de cotisation	assurance	110,94 €
SPRE SACEM	N° 0114010125800 N° 1514010067049	Droits d'auteur: musique body karaté et compétition	208,18 €
Victor SOARES	N° 15	Salaire + frais de déplacement	4 090,00 €
CARREFOUR MARKET	Ticket de caisse	Goûter compétition	48,84 €
<b>TOTAL</b>			<b>4 510,46 €</b>

Subvention Sancy Artense: 50 % soit 2 255,23 € plafonnée à 1 500 €

*Au vu du bilan qualitatif de l'action, du montant des dépenses et du nombre de jeunes participants, à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide d'accorder une subvention de 1 500 € à l'Association La Tour Karaté Gym, dans le cadre du PEL 2014/2017.*

### Association Les Petits Princes:

**Descriptif de l'action:** manifestation "journée de la Petite Enfance"

**Objectif:** rassembler les familles et les enfants du territoire / réunion et échanges entre les partenaires de la petite enfance

**Date:** mercredi 27 mai 2015

**Age:** de 0 à 6 ans

**Lieu:** complexe sportif intercommunal, La Tour d'Auvergne

## Bilan qualitatif de l'action

### Contenu:

- manifestation à destination des familles et des enfants âgés de 0 à 6 ans

- journée spéciale "petite enfance" où les enfants, accompagnés de leurs parents, découvrent, manipulent, jouent, s'épanouissent ensemble.
- ateliers ludiques d'éveil, de psychomotricité, de lecture, de jeux de société, de maquillage..., séance "bambin bouquine" mis en place par différents partenaires: médiathèque Sancy Artense, ludothèque Interlude, et des bénévoles: Victor Soares du club de karaté de La Tour, Michel Thiry du club de gymnastique de Tauves, Zoé Onillon (psychomotricienne), Estelle Roulet (sculpteur sur ballons) et d'autres bénévoles.

#### Effectif réalisé:

- **116 enfants et jeunes âgés de 0 à 14 ans** ont participé à cette action  
(56 0/3 ans, 43 4/7 ans, 10 8/11 ans, 7 12/14 ans)

*Les objectifs ont été atteints avec un de total 178 entrées (116 enfants et 62 adultes)*

*Le souhait de l'association, et du public présent, est de reconduire cette action l'année prochaine.*

#### Bilan budgétaire de l'action

##### Dépenses

Fournisseur	Facture	Produit	Montant TTC
CORA	Ticket de caisse du 20 mai	Semoule pour atelier « manipulation »	25,14 €
LIDL	Ticket de caisse du 20 mai	Goûter + produits pour atelier « maquillage »	40,09 €
SIMPLY	Ticket de caisse du 20 mai	Goûter	62,12 €
ARTEIS	Facture n° 99	maquillage	49,85 €
ASLJ	Facture n° 207015	Location structures gonflables	565,00 €
SACEM + SPRE	N° 1515010239892	Droits d'auteur + rémunération équitable pour manifestation culturelle	116,66 €
MAGICAPLANET	N°402-1456459-5093147	Ballons de modélisation	27,70 €
<b>TOTAL</b>			<b>886,56€</b>

Subvention Sancy Artense: 50 % soit 443,28 €

*Au vu du bilan qualitatif de l'action, du montant des dépenses et du nombre de jeunes participants, à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide d'accorder une subvention de 443 € à l'Association Les Petits Princes, dans le cadre du PEL 2014/2017.*

## **FINANCES PUBLIQUES**

### **3. DÉCISIONS MODIFICATIVES**

#### 1) Décision modificative n° 1 au budget annexe Multiples Ruraux

M. le Président précise que les frais de remboursement de cautions n'ont pas été prévus au budget. Pour autant, il y a lieu de rembourser les locataires du Multiple Rural de Saint Julien Puy Lavèze puisqu'ils ont mis un terme au bail d'habitation du multiple rural à compter du 2 janvier 2015.

Il y a lieu de procéder à une Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Multiples Ruraux à l'intérieur de la section d'Investissement en dépenses en augmentant le compte 165 de 1 000 €, et en recettes en augmentant le compte 165 de 1 000 €.

165 Cautions	1 000,00 €
<b>Total section d'Investissement Dépenses</b>	<b>1 000,00 €</b>
165 Cautions	1 000,00 €
<b>Total section de Fonctionnement Recettes</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Total section d'Investissement</b>	<b>1 000,00 €</b>

M. le Président profite de cette Décision Modificative pour préciser qu'un nouveau couple de commerçants va reprendre le multiple rural de Saint Julien Puy Lavèze à compter du mois de septembre 2015.

M. Yves CLAMADIEU précise qu'il a été demandé au notaire de lier le bail commercial et le bail d'habitation afin d'éviter que le logement puisse être vacant sans possibilité pour la Communauté de le louer.

*A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté :*

- *DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Multiples Ruraux telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau*
- *PRECISE que le montant total de la section d'Investissement du Budget Annexe Multiples Ruraux est augmenté de 1 000 € par cette Décision Modificative n° 1, s'équilibrant ainsi à 152 180 €.*

## HABITAT

### 4. HABITER MIEUX

#### 1) Dossiers à valider

M. le Président précise qu'un nouveau dossier réputé complet et soldé par les services instructeurs est parvenu à la Communauté. Il est proposé de valider l'aide de 400 € apportée par SANCY ARTENSE COMMUNAUTE.

*Dossier n° 06300629 : Monsieur et Madame André CHAMBONNET - LARODDE  
Déposé le: 4 Mars 2014 - Enregistré le: 30 Avril 2014*

*Travaux: isolation intérieure - électricité (remplacement radiateurs électriques par convecteurs Thermor) + VMC - changement de la porte d'entrée*

*Montant des dépenses éligibles: 9 825 €*

*Aide ANAH: 4 466 € (payée)*

*Aide FART: 3 399,90 € (payée)*

*Aide Sancy Artense: 400 €*

M. Yves CLAMADIEU considère que le projet est bien aidé.

M. le Président informe les conseillers des modalités d'attribution des aides FART et ANAH. Les critères d'attribution de l'aide FART et ANAH dans le cadre du dispositif Habiter Mieux ont subi quelques modifications suite aux parutions du décret n°2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés et de la Circulaire C 2015-01 de l'Anah. Le programme d'action 2015 pour le département du Puy-de-Dôme hors Clerco. a donc été adapté en conséquence.

Désormais seuls les propriétaires occupants aux ressources très modestes, qui déposent un dossier monté par un opérateur agréé, sont éligibles aux aides du programme Habiter Mieux (50% de subvention dans la limite 20 000€ HT). Il faut cependant qu'ils détiennent leur logement depuis au moins 3 ans à la date de dépôt du dossier (justificatif de propriété ou de donation). Le montant



de l'aide de solidarité écologique (ASE) pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes est de 2 000€. Aucun dossier ne peut dorénavant bénéficier d'une aide de solidarité écologique majorée.

*A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté :*

*\* VALIDE l'aide de 400 € apportée par SANCY ARTENSE COMMUNAUTE au dossier Habiter Mieux de Monsieur et Madame André CHAMBONNET ;*

*\* PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Principal 2015.*

M. le Président profite de ce point sur l'Habitat pour informer le Conseil de communauté qu'il s'est rendu avec François JONQUERES, le 8 juillet 2015, présenter le PLH de Sancy Artense au Comité Régional de l'Habitat en Préfecture.

Le PLH a été validé par le Comité, instance très officielle, présidé par le Directeur de la DREAL et composé de représentants de Clermont Co., du Conseil Départemental, des bailleurs sociaux, de la chambre des propriétaires privés etc

Le PLH a reçu un avis favorable de la DDT. A été cependant reproché le nombre de constructions neuves prévu au dépend des réhabilitations.

M. Jean-Louis GATIGNOL estime que ces constructions neuves sont souvent le fait de particuliers.

Mme Marie Madeleine FERAYROLLES considère que le travail de réhabilitation n'est pas propre au monde rural et qu'il y aurait du travail sur les logements vacants à faire en ville.

M. Christophe SERRE présente une étude transmise par l'ARDTA sur la dynamique démographique des territoires Auvergnats. Il se félicite que pour la première fois l'INSEE mette en avant le rôle des territoires ruraux qui participent pleinement à l'attractivité de l'Auvergne. Il mentionne notamment une carte classant les territoires selon leur attractivité et précise que Sancy Artense fait partie des EPCI dont l'attractivité est considérée comme soutenue. Il souhaite que ce document soit diffusé aux élus.

M. Jean-Louis GATIGNOL estime que certaines préconisations initiales du PLH n'ont pas été suivies.

M. le Président précise qu'il a été reproché à la Communauté d'avoir comme piste de réflexion la mise en place d'une taxe sur les logements vacants. Il a été avancé que les propriétaires n'arrivaient pas à louer leurs biens. Il rappelle que dans de nombreux cas, les propriétaires ne souhaitent ni louer ni vendre.

## **ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE**

### **5. DSP DU SPANC SANCY ARTENSE: APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil que l'ensemble des documents (rapport du Président, cahier des charges, compte-rendus des réunions de la commission de DSP et avis d'appel public à la concurrence) a été envoyé à chaque délégué communautaire 15 jours avant la date de réunion du Conseil de communauté.

Il revient brièvement sur l'historique de la procédure:

Par délibération du 25 février 2015, la Communauté de communes Sancy Artense a décidé de maintenir l'externalisation de la gestion du réseau d'assainissement non collectif par le biais d'une délégation de service public sous forme d'affermage pour une durée de 6 ans.

L'avis d'appel public à candidatures a été publié :

Sancy Artense Communauté – Réunion du Conseil du 16 juillet 2015 - Saint-Donat

1. au journal La Montagne
2. au Moniteur des Travaux publics.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 8 avril 2015 avant 12H00.

Une entreprise a présenté sa candidature, déclarée complète et recevable par la commission de délégation de service public lors de sa réunion du 9 avril 2015. VEOLIA – Centre RHONE LOIRE AUVERGNE

Le même jour, la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture de l'offre.

L'offre a été analysée et au terme de son rapport du 27 avril 2015, la commission de délégation de service public a proposé à Monsieur le Président d'engager les négociations avec VEOLIA.

L'échéancier de la procédure de délégation de service public a été le suivant :

Étapes	Formalités	Délais (hors délais de validation par la commune)
L.1411-4	Délibération sur le principe de la délégation	25 février 2015
R.1411-1	Avis d'Appel Public à la Candidatures	06 mars 2015
L.1411-1	Réception des candidatures et des offres	8 avril 2015 (12H00)
L.1411-1	Analyse des candidatures et ouverture des offres	9 avril 2015
L.1411-5	Analyse des offres et remise du rapport destiné à Monsieur le Président dans lequel la commission émet un avis	27 avril 2015
L.1411-5 et L.1411-1	Libre négociation des offres par le Président	A compter du 28 avril 2015

VEOLIA a été invitée à une réunion de négociation le 28 mai 2015. A l'issue des discussions, VEOLIA a été invitée à présenter une offre améliorée tenant compte des observations formulées lors de la réunion.

Monsieur le Président revient sur les principaux nouveaux points de cette DSP:

- proposition de passer sur une DSP d'une durée de 6 ans
- le règlement de service retenu est celui de Sancy Artense
- une réunion trimestrielle soit 4 réunions par an
- prise de la compétence réhabilitation limitée aux dossiers de demandes de subventions.

Monsieur le Président présente les tarifs proposés par Véolia.

- R1 = 96,80 € HT correspond à la vérification de la conception, sur pièce, par le technicien, du projet d'installations neuves ou à réhabiliter

- R2= 137,40 € HT est le contrôle de l'exécution des travaux des installations réalisées ou réhabilitées, par le technicien, sur place et avant recouvrement de l'installation.

- R3 = 157,50€ HT est le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations. Ce tarif s'applique aux installations encore jamais contrôlées.

- R4 = 111,60 € HT est le contrôle périodique pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle et datant de 10 ans. C'est par ce tarif que la plupart des usagers seront concernés.

- R5 = 42,60 € HT correspond à la requalification au bureau des contrôles effectués avant l'application réglementaire de 2012 pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle. Tous les contrôles post-2012 se font dorénavant dans une grille de qualification nationale.

- R6 = 62,80 € HT est le montage administratif des dossiers de demandes de subventions, aux partenaires, l'agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil départemental, pour la mise en conformité des installations.

En ce qui concerne les autres tarifs :

Tarif d'une relance par courrier AR, en cas de refus de contrôle de la part de l'usager : 8,5 € HT ;

Frais pour absence au RDV fixé conjointement avec le client, dans le cas où le technicien se déplace : 45 € HT ;

Prix pour analyses seules sur rejet accessible (MES, DBO5), pour les types d'installations particulières et à la demande de l'usager : 60 € HT.

Monsieur le Président rajoute que les prix indiqués sont plus élevés que ceux de la précédente DSP.

M. Jean-Louis GOIGOUX regrette que le technicien en charge du SPANC ne se déplace pas toujours sur le terrain pour faire la vérification de la conception d'une installation neuve ou à réhabiliter.

Mme Marie MONTEIL demande ce que représente le nombre d'usagers non visités à ce jour, concernés par le tarif R3.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'environ 100 usagers.

M. Georges GAY insiste sur le fait que les contrôles périodiques doivent être faits correctement. Certaines installations sont considérées comme conformes alors que le technicien n'a vu aucune pièce visible de l'installation en question, sur le terrain.

M. Yves CLAMADIEU précise que c'est pour cette raison que la commission a souhaité insister sur le nombre de réunions avec le délégataire. Lors de ces réunions, ce type de réclamation devra être remonté.

Monsieur le Président estime que le choix est de toute façon limité, Véolia étant la seule entreprise à avoir candidaté.

Mme Marie MONTEIL demande si la mise aux normes des installations, dans un délai de 4 ans, va être contrôlée. Elle demande également si les installations contrôlées il y a maintenant 10 ans vont faire l'objet d'un nouveau contrôle.

Monsieur le Président rappelle que c'est le Maire qui peut exercer son pouvoir de police. De plus, les communes de Labessette et de Trémouille Saint Loup n'étaient pas au départ, avant d'intégrer Sancy Artense, liées avec Véolia. Ces communes ont tout de même fait l'objet de contrôle par SESAER, en 2006.

Véolia doit contrôler tous les usagers qui ne l'ont pas été à ce jour ainsi que les 1<sup>er</sup> contrôles qui datent de 10 ans ou plus.

M. Yves CLAMADIEU précise qu'il faut différencier les cas de pollution avérée, pour lesquels l'usager a deux ans pour se mettre aux normes et des cas de non conformité mais sans danger pour l'environnement. Dans ce dernier cas la mise aux normes se fera dans le temps.

M. le Président rappelle que les usagers, quand ils doivent réaliser des travaux, pourront désormais solliciter une aide de l'agence de l'eau et du Conseil départemental.

M. Jean-Louis GATIGNOL regrette néanmoins que les critères de ces deux subventionneurs ne soient pas les mêmes.

M. le Président considère que le travail de l'assistant à maîtrise d'ouvrage a été très bien mené.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :***

***\* DECIDE, au vu des documents communiqués, de se prononcer favorablement sur le choix du délégataire effectué par Monsieur le Président, à savoir VEOLIA CENTRE RHONE LOIRE AUVERGNE,***

***\* ADOPTE la convention de délégation de service public qui lui est proposée,***

*\* MAINTIENT le règlement intérieur dans sa rédaction actuelle,*

*\* AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération et à signer la convention de délégation de service public dès lors que la présente délibération aura été transmise au contrôle de légalité et aura acquis un caractère exécutoire et que la publication au BOAMP prescrite par l'article R.1411-2-1 du Code général des collectivités territoriales aura été effectuée. est proposé au Conseil de communauté d'approuver le choix du Président*

## **6. AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE**

M. le Président rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les ERP de catégorie 1 à 5 soient accessibles à tous les usagers et quel que soit le type d' handicap avant le 1er janvier 2015.

Face au retard pris dans la mise en œuvre des ces dispositions, l'ordonnance du 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 en accordant un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP permet à tout gestionnaire, propriétaire d'ERP et d'installations ouvertes au public (IOP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015 en s'engageant par la signature d'un Ad'AP.

Cet agenda correspond à un engagement de programmer et de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il comportera un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogations, le phasage annuel des travaux et leur financement.

M. le Président précise que cette délibération doit être prise dans les communes également. Pour les attestations d'accessibilité, le Président ou le Maire peut la signer pour les ERP de catégorie 5. Pour les catégories 1 à 4, elle doit être signée par un organisme externe.

M. le Président explique qu'un agent de la Communauté a suivi une formation pour réaliser ce travail. A la demande des élus lors du précédent Conseil, une liste du matériel nécessaire est en cours de réalisation. Elle sera transmise aux communes afin d'envisager un groupement de commande.

*A l'unanimité des membres présents, le Conseil de communauté :*

- DECIDE l'élaboration des attestations d'accessibilité*
- DECIDE l'élaboration des Ad'AP pour terminer de mettre en conformité les locaux classés ERP dont la Communauté de communes est propriétaire*
- AUTORISE le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective la présente délibération*

## **SOCIAL**

## **7. RENOUELEMENT DE LA THERMOSCELLEUSE DU PORTAGE DE REPAS: PROPOSITION DE CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION INSTANCE DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE DU CANTON DE BORT LES ORGUES**

M. le Président informe le Conseil de communauté que le CIAS Sancy Artense a confié, après consultation, à l'Hôtel des Voyageurs de Bagnols, le soin de réaliser les repas pour le portage de repas Sancy Artense (à compter de septembre 2012, convention d'un an renouvelable trois fois).

La Communauté de communes a fait en décembre 2005 l'acquisition d'une thermoscelleuse qui permet de sceller les barquettes contenant les plats préparés pour le portage de repas à domicile.

La thermoscelleuse est mise à disposition du prestataire qui doit l'utiliser uniquement dans le cadre de la confection des repas du portage.

Elle doit aujourd'hui être renouvelée.

Cette thermoscelleuse est également utilisée par M. Legouffe pour la confection des repas du portage de repas assuré par l'association Instance de Coordination de l'Autonomie du Canton de Bort-les-Orgues.

Le nombre de repas des deux structures est à peu près équivalent.

En octobre 2012, une convention a été signée entre les deux structures et l'Hôtel des voyageurs prévoyant, pour un an:

- que le prestataire (Hôtel des Voyageurs) ne s'engage à utiliser la thermoscelleuse que pour les seules activités prévues au cours de l'utilisation et uniquement dans le but de proposer aux seules parties prenantes à cette convention
- que le prestataire s'engage à prendre en charge les pièces de maintenance courante
- que l'association prenne en charge une partie des frais d'entretien induits par l'utilisation de la machine et ce au prorata de la quantité de repas préparés au cours des trois derniers mois.

Depuis la signature de la convention, aucune pièce n'a été remplacée.

En vue du renouvellement de la thermoscelleuse, il a été proposé à l'association de prendre à sa charge 40% de l'investissement (correspondant au nombre de repas réalisés) ainsi qu'une partie des frais liés à la maintenance de la machine.

Pour ce faire, il est proposé qu'un loyer soit payé par l'association à la Communauté de communes puisque cette acquisition se fait sur le budget d'investissement de la Communauté.

## CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL

Entre

SANCY ARTENSE COMMUNAUTE,  
représentée par son Président, M. François MARION  
autorisé par délibération n° [REDACTED] du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2015 ,  
ci-après nommé la Communauté  
d'une part,

SARL TROPHEE  
représentée par M. Thierry LEGOUFFE  
Adresse : Le Bourg 63810 Bagnols  
ci-après nommé le prestataire  
d'autre part,

et

L'association « Instance de coordination de l'autonomie » du canton de Bort les Orgues  
représentée par Mme. WEERMEER, présidente  
Adresse : 1 avenue de Marèges, La plantade, 19110 Bort les Orgues  
ci-après nommé l'association  
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE I - OBJET

Dans le cadre de la compétence "*portage de repas à domicile*" assurée par le CIAS Sancy Artense, la Communauté a fait l'acquisition d'une thermoscelleuse.

Cette thermoscelleuse est mise à disposition du prestataire, retenu lors de la consultation du mois de juillet 2012, afin de confectionner les repas du service de portage de repas jusqu'en septembre 2016.

Le prestataire confectionnant également les repas pour l'association, dans le cadre de sa mission de portage de repas a domicile, il est convenu que la Communauté loue ce matériel à l'association.

#### ARTICLE II: MATERIEL

Le matériel, objet de la présente convention, est une thermoscelleuse de marque Augere Poumarat, acquise le 17 juillet 2015 par la Communauté de communes pour un montant de 4 590 € HT.

#### ARTICLE III DUREE DE LOCATION

Le contrat de location est conclu entre la Communauté de communes et l'association pour une durée de 5 ans.

#### ARTICLE IV LOYER

Le matériel est loué par la Communauté de communes à l'association moyennant un loyer mensuel de 41,71 €.

Le loyer sera sollicité le 15 de chaque mois par un "avis des sommes à payer" adressé à l'association par la perception.

#### ARTICLE V OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE

La Communauté s'engage à laisser le prestataire utiliser le matériel pour le compte de l'association sur la durée du contrat de location. La Communauté s'engage à assumer les frais de maintenance du matériel et à veiller à son bon entretien.

#### ARTICLE VI: OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE:

Au cours de l'utilisation, le prestataire s'engage :

- > à contrôler le bon fonctionnement du matériel avant son utilisation,
- > à respecter le matériel utilisé,
- > à prendre à sa charge le petit entretien courant,
- > à utiliser le matériel uniquement pour la confection des repas pour le compte de la Communauté et de l'association,
- > à utiliser le matériel dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Par ailleurs, en cas de non renouvellement du contrat avec la Communauté, le prestataire devra restituer à la Communauté la thermoscelleuse.

#### ARTICLE VII: OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à payer chaque mois le loyer dont le montant est précisé à l'article IV.

#### ARTICLE VIII - EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1er août 2015 au 1er août 2020.

La présente convention peut être dénoncée :

Par Sancy Artense Communauté, à tout moment pour cas de force majeure ou pour tout autre motif par lettre recommandée adressée au prestataire et à l'association avec un préavis d'un mois  
Par l'association et/ou le prestataire par lettre recommandée adressée au Président de Sancy Artense Communauté, avec un préavis d'un mois.

La dénonciation de la convention ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement de loyer.

Enfin, en cas de non renouvellement du contrat entre la Communauté et le prestataire, l'association sera prévenue par lettre recommandée avec un mois de préavis.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant à la convention.  
Tout problème devra être signalé à Sancy Artense Communauté : 04 73 21 79 79.

M. le Président considère qu'il est préférable de faire participer l'association à hauteur de 40% plutôt que d'assumer intégralement l'investissement. Il précise que ce contrat a fait l'objet de longues négociations avec Mme WEERMEER, la responsable de l'instance.

Mme Marie-Madeleine FERAYROLLES demande si un service après vente est prévu pour la maintenance de cette thermoscelleuse.

M. le Président répond par l'affirmative, précisant que c'est le motif qui a fait retenir cette offre.

M. le Président informe le Conseil de communauté que pour la première fois, pendant le mois de juin 2015, la barre des 1000 repas a été dépassée.

Mme Marie-Madeleine FERAYROLLES souhaite savoir si les menus annoncés par M. LEGOUFFE aux usagers sont désormais respectés.

M. le Président répond que M. LEGOUFFE a été contacté par courrier mais aussi par plusieurs élus. La Communauté n'a pas eu depuis de nouvelles réclamations.

M. Jean-Louis GATIGNOL souhaite savoir si l'augmentation du nombre de repas diminue le déficit.

M. le Président considère qu'il faudrait pour pouvoir répondre regarder précisément les chiffres mais il doute de cette hypothèse. Il estime que si le déficit augmente, il faudra à terme penser à augmenter le prix du repas.

*A l'unanimité des membres présents, le Conseil de communauté:*  
*- DECIDE de valider le contenu de la convention de location proposée,*  
*- AUTORISE le Président à la signer*

## **DIVERS**

### **8. QUESTIONS DIVERSES**

- EPIC Sancy Artense

Monsieur Christophe SERRE souhaite informer le Conseil des avancées du Comité de suivi de la salle de spectacles. Trois réunions ont déjà eu lieu ainsi qu'une visite de la salle de spectacles de Florac. La commune a validé le principe d'un recrutement d'un agent technique destiné à travailler à mi-temps sur la salle de spectacles. Sa fiche de poste sera donc orientée en fonction. Au bout d'un an, il sera fait le bilan de ce scénario de fonctionnement.

Il précise que le Comité de suivi, en accord avec les directeurs de l'OT et de la Communauté, souhaiterait proposer à M. Pierre-André CARRERE de poursuivre ses missions de suivi et de lancement de la salle par un nouveau contrat CAE sous l'égide de l'Office de Tourisme. L'idée serait de proposer à M. CARRERE un contrat d'un an, renouvelable une fois, avec pour missions principales de communiquer sur la salle de spectacles et les salles et équipements du



territoire et de travailler à la rédaction des documents techniques et administratifs de la salle de spectacles.

Il aurait donc pour rôle d'accompagner le démarrage de la salle et de promouvoir les équipements du territoire mais également les hébergeurs et restaurateurs de Sancy Artense.

Les directeurs travaillent sur une fiche de poste. Le surcoût serait raisonnable pour l'OT et répercuterait sur la subvention 2016.

Mme Marie-Madeleine FERREYROLLES demande si M. CARRERE ne serait pas intéressé par le poste d'agent technique proposé par la commune de Tauves.

M. le Président répond que non. Il précise que n'habitant pas sur le territoire, cela ne faciliterait pas l'accomplissement des missions.

- **Enseigne de l'Office de Tourisme**

M. le Président précise qu'une enseigne de l'OT située sur la commune de la Tour d'Auvergne est cassée et doit être remplacée. L'OT a fait l'acquisition d'une nouvelle enseigne. Il demande à Mme le Maire de La Tour d'Auvergne si la commune pourrait se charger de la remplacer.

Mme Marie-Madeleine FERREYROLLES souhaite savoir si la pose demande l'utilisation d'une nacelle.

M. le Président répond par l'affirmative.

Mme Marie-Madeleine FERREYROLLES précise que la commune se chargera de la pose.

- **Vidéoprojecteurs**

M. le Président rappelle aux délégués qu'il avait été demandé à la Communauté de se renseigner sur la possibilité de faire l'acquisition de vidéoprojecteurs pour les communes, par le biais d'un groupement de commandes. Un premier devis a été sollicité et le modèle proposé serait disponible au prix unitaire de 445 € HT si 5 vidéoprojecteurs sont commandés, 430,03 € HT si 7 sont commandés, 420,48 € si 10 sont commandés.

Il précise que ce devis, qui ne sera pas le seul, va être envoyé aux communes de façon à estimer le nombre exact de vidéoprojecteurs qui pourraient être commandés et de façon à choisir en fonction la procédure à appliquer.

- **Sécheresse**

M. Christophe SERRE donne lecture d'un courrier du syndicat du fromage Saint-Nectaire adressé aux élus, relatif aux éventuelles restrictions d'eau qui pourraient être mises en place dans les communes. Le syndicat souhaiterait que ces restrictions ne concernent pas les producteurs de Saint-Nectaire.

M. le Président interroge M. le Président du SIAEP sur la situation actuelle.

M. Jean-Louis GATIGNOL estime qu'à ce jour la situation n'est pas dramatique. Il considère que certains comportements doivent pour autant être évités tel que l'arrosage de la pelouse d'un stade de foot pendant l'après-midi.

Mme Marie-Madeleine FERREYROLLES précise que c'était exceptionnel.

M. Jean-Louis GATIGNOL considère que cela doit le rester.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
LE 14 SEPTEMBRE 2015  
A SAINT-GENES-CHAMPESPE**



